

Motion du 13 novembre 2018 de MM. Eric Bertinat, Pierre Scherb et Didier Lyon: «Rôle du Contrôle financier de la Ville de Genève dans le cadre du scandale des frais professionnels des membres du Conseil administratif».

(refusée par le Conseil municipal lors de la séance du 8 septembre 2020, dans le rapport PRD-183 A, PRD-192 A, M-1383 A, M-1386 A, M-1389 A, PR-1367 A)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le rapport n°142 de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction;
- l'absence de justifications relatives à certaines dépenses;
- la prise en charge par certains conseillers administratifs de frais de bouche, de dépenses somptuaires à des heures et des jours inhabituels pour la fonction publique, notamment le week-end et tard dans la nuit;
- que, selon le rapport de la Cour, une majorité du Conseil administratif a fait preuve d'une exemplarité défailante;
- que le Contrôle financier de la Ville de Genève est chargé du contrôle ordinaire des états financiers de l'administration municipale;
- que le Contrôle financier est également en charge de l'audit interne financier;
- l'échec des systèmes de contrôle interne de la Ville de Genève, relevé par la Cour des comptes;
- que le Contrôle financier de la Ville n'a pas été en mesure de déceler l'absence de bien-fondé de certaines dépenses, arbitrairement considérées comme des frais professionnels,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de rendre rapport sur les causes de l'incapacité du Contrôle financier de la Ville de Genève à déceler les anomalies et les irrégularités parmi les frais professionnels des conseillers administratifs;
- de présenter une stratégie d'amélioration de l'efficacité du système de contrôle interne (SCI).